

Décret portant vente de domaines nationaux à diverses municipalités, lors de la séance du 27 mars 1791

Louis-Pierre-Joseph Prugnon, Jacques François de Boussay, baron de Menou

Citer ce document / Cite this document :

Prugnon Louis-Pierre-Joseph, Menou Jacques François de Boussay, baron de. Décret portant vente de domaines nationaux à diverses municipalités, lors de la séance du 27 mars 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXIV - Du 10 mars 1791 au 12 avril 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1886. pp. 405-406;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1886_num_24_1_13106_t1_0405_0000_10

Fichier pdf généré le 13/05/2019

4^e Lettre du vice-président du département de la Côte-d'Or.

Il annonce à l'Assemblée, au nom du directoire, que l'installation de l'évêque de ce département s'est faite le 22 mars à la très grande satisfaction de tous les citoyens.

M. Berthereau présente un article additionnel au décret d'hier sur l'évaluation des offices de procureurs.

Cet article est ainsi conçu :

« L'Assemblée nationale décrète que le montant de la liquidation des offices, pratiques et indemnités accordées aux officiers ministériels par ses décrets, demeurera affecté au privilège du vendeur desdits offices et pratiques, en rapportant les actes de vente en forme authentique. » (Adopté.)

M. Roussillon, au nom du comité d'agriculture et de commerce. Messieurs, l'Assemblée a décrété que les agents de change des différentes villes de commerce cesseraient leurs fonctions à compter du 1^{er} avril ; il nous a été fait à ce sujet des représentations. Une députation des agents de change de Lyon a présenté à votre comité d'agriculture et de commerce divers mémoires et requêtes.

Votre comité a pensé qu'il convenait de prendre sur cet objet l'avis de MM. les députés extraordinaires du commerce ; et, en conséquence, je suis chargé de demander, Messieurs, en attendant le règlement qu'on doit présenter incessamment — car le comité s'en occupe — que l'on proroge les fonctions des agents de change jusqu'à ce qu'il ait été fait un règlement nouveau.

M. Prieur. Ce que l'on vous propose là est d'annuler un décret que vous avez rendu ; alors, vous allez voir toutes les intrigues possibles employées pour qu'il n'y ait point de règlement. Il est pressant que l'on y travaille, qu'on vous le présente sous quinzaine.

M. Defermon. Il faut renvoyer la proposition qui est faite à l'exécution des règlements ; quand il y aura de nouveaux règlements, alors ce sera le moment de demander à l'Assemblée qu'elle veuille bien ordonner que tous ceux qui voudront exercer cette fonction seront assujettis à se conformer aux règlements qui auront été faits ; mais, dans ce moment-ci, je crois inutile de dire que l'on s'en tiendra à ce qui est fait.

M. Roussillon, rapporteur. Je répondrai à M. Defermon qu'il n'est pas instruit sans doute que les agents de change de Paris n'avaient pas d'autre règlement que leur bourse et que, lorsqu'ils avaient 150,000 livres pour avoir une charge, ils étaient agents de change.

Or, cela ne pourrait plus avoir son effet, car l'intention de l'Assemblée n'étant pas d'admettre tous les citoyens à faire les fonctions d'agent de change, parce que ce serait contraire à la sûreté publique, à l'intérêt du commerce, il convient donc qu'il y ait un mode qui détermine la capacité que doit avoir un citoyen pour exercer les fonctions d'agent de change.

M. Lelu de la Ville-aux-Bois. La proposition tend à établir une corporation, ce que l'Assemblée a voulu détruire.

Plusieurs membres : Non ! non !

M. Bouche. Comme le règlement est très urgent, je demande qu'il vous soit incessamment présenté et que jusque-là les agents de change soient exemptés du droit de patente.

(La discussion est fermée.)

L'Assemblée, consultée, rend le décret suivant :

« L'Assemblée nationale décrète que les courtiers et agents de change, de commerce et de banque, qui sont actuellement en activité, pourront continuer leurs fonctions jusqu'au 15 avril prochain ; elle suspend jusqu'à ladite époque l'exécution du décret sur les patentes, concernant les agents et courtiers de change. »

MM. Prugnon et de Menou, au nom du comité d'aliénation, proposent des ventes de domaines nationaux en faveur de diverses municipalités.

L'Assemblée, consultée, rend le décret suivant :

« L'Assemblée nationale, sur le rapport de son comité d'aliénation des domaines nationaux, déclare vendre aux municipalités ci-après nommées, les biens mentionnés aux états d'évaluation ou estimation annexés à la minute du procès-verbal de ce jour, aux charges, clauses et conditions portées par le décret du 14 mai 1790, savoir :

Département des Vosges.

A la municipalité de Ramberviller, pour.	105,649 l.	17 s.	8 d.
A celle de Saint-Benoît.	18,856	»	8
A celle de Saint-Michel.	47,250	11	10

Département de la Seine-Inférieure.

A la municipalité de Rouen.....	3,638,093	10	»
---------------------------------	-----------	----	---

Département de Seine-et-Oise.

A la municipalité de Pontoise.....	88,270	7	1
------------------------------------	--------	---	---

Département de l'Oise.

A la municipalité de Crépy.....	2,252,159	5	6
---------------------------------	-----------	---	---

Département de la Haute-Marne.

A la municipalité de Courcelle-en-Montagne.....	2,227	2	5
A celle de Villemoron.	9,131	»	»
A celle de Gilley.....	4,648	19	4
A celle de Flagey.....	11,022	12	10
A celle de Vesvres....	6,692	»	»
A celle de Chalançay..	12,284	»	»
A celle de Bettancourt-Laferrée.....	1,900	»	»
A celle de Chancelay.	49,216	18	»

Département de Maine-et-Loire.

A la municipalité d'Angers.....	3,838,697	2	»
---------------------------------	-----------	---	---

Département d'Indre-et-Loire.

A la municipalité de
Tours..... 1,059,659 l. 6 s. 6 d.

Département du Loiret.

A la municipalité de
Beaugency..... 172,714 17 10
A celle de Nemours... 81,941 8 4

Département du Cher.

A la municipalité de
Bourges..... 919,628 3 8

Département de la Loire-Inférieure.

A la municipalité de
Nantes..... 4,830 " "
« Le tout payable de la manière déterminée
par le décret du 14 mai 1790. »

M. **Briois - Beaumetz**, au nom du comité des impositions. Messieurs, lorsque vous avez examiné, le 10 de ce mois, le décret sur l'organisation du Trésor public, M. Duport fit un amendement qui fut renvoyé au comité. Cet amendement consistait à demander que l'état ordinaire des dépenses fût réglé au commencement de l'année, d'une manière invariable, par un décret du Corps législatif et qu'il ne pût pas y être apporté de changement par la suite.

J'observai à l'Assemblée, au nom de son comité, que cette disposition concernait plutôt l'organisation du ministère que celle du Trésor public et particulièrement les commissaires de la trésorerie. L'Assemblée parut agréer cette observation ; mais j'omis alors de proposer à l'Assemblée de décréter l'article 10, qu'elle avait laissé en arrière. C'est cette omission que je viens réparer pour mettre le décret en état d'être porté à la sanction.

Voici l'article :

Art. 10.

« A la seconde séance du comité, il y sera fait le rapport de toutes les demandes des ministres, et chacune de ces demandes sera comparée avec la somme attribuée aux différents départements. Le comité de trésorerie n'aura jamais le droit de refuser la demande d'un ministre, lorsqu'elle sera circonscrite dans les bornes prescrites par les décrets de l'Assemblée nationale. Il n'aura jamais le droit d'en accorder le paiement lorsqu'elle les excédera. Après la discussion de ces diverses demandes, il sera formé un état général et des états séparés de paiement. Ces états seront arrêtés et signés par tous les membres du comité. » (Adopté.)

M. **Camus**, au nom du comité central de liquidation, fait un rapport sur l'arriéré du département des ponts et chaussées et propose le projet de décret suivant :

« L'Assemblée nationale, ouï le rapport de son comité central de liquidation, décrète ce qui suit, relativement à l'arriéré du département des ponts et chaussées :

« 1^o Les états détaillés des différentes natures de travaux pour lesquels les entrepreneurs des ponts et chaussées sont employés dans les décrets de liquidation, seront paraphés, tant du rapporteur, que du secrétaire du comité central

de liquidation, et déposés aux archives avec les minutes des procès-verbaux.

« 2^o Les commis-trésoriers des ponts et chaussées, dans les ci-devant provinces, seront tenus d'envoyer sans délai au directeur général de la liquidation, des états certifiés d'eux, des oppositions qui auraient été formées entre leurs mains jusqu'à ce jour, sur les entrepreneurs et adjudicataires des ponts et chaussées.

« 3^o A compter du jour de la sanction du présent décret, les créanciers desdits entrepreneurs et adjudicataires seront tenus de former leurs oppositions entre les mains du conservateur des oppositions sur les finances, et ils ne pourront les former ailleurs. »

(Ce décret est adopté.)

M. **Camus**, au nom du comité central de liquidation, rend compte des vérifications et rapports faits par le directeur général de la liquidation et présente le projet de décret suivant :

« L'Assemblée nationale, ouï le rapport de son comité central de liquidation, qui a rendu compte des vérifications de faits et rapports faits par le directeur général de la liquidation, décrète que, en conformité de ses précédents décrets sur le remboursement de la dette de l'Etat, il sera payé, pour les causes qui vont être déterminées, aux personnes qui seront pareillement dénommées, les sommes suivantes, savoir :

« 1^o Pour entreprises et travaux dans les ponts et chaussées, faisant partie de l'arriéré du département des ponts et chaussées des ci-devant généralités :

De Paris.

A Léonard Legrand.....	106,601 l.	9 s. 10 d.
Jean Beziers.....	25,203	5 11
Charles Le Sueur.....	1,446	3 1
Edme Raimont.....	4,327	15 10
Penault Lombard	26,644	5 8
Denis-Drouet.....	7,225	12 "
Bernard Riobé.....	3,813	8 9
Pierre d'Obresse.....	35,903	5 6
Etienne Pescheux....	122,954	8 3
Laurent Marchant....	26,701	12 1
Bernard Duplan.....	21,641	5 5
Jean Millet.....	40,602	15 9
Mammès Moreau.....	21,381	15 4
Raphaël Maillefert....	15,114	4 "
Claude-Joseph Darandeau.....	11,968	18 8
Pierre Le Tellier.....	343,446	13 "
Jacques Clément Fro- mentin. }	43,560	18 5
Adrien Laversine. }		

Total dans la ci-devant
généralité de Paris..... 858,517 l. 11 s. 6 d.

De Soissons.

A Nicolas Le Tellier	2,445 l.	9 s. 11 d.
Joseph Donel.....	80	16 11
Roch Rello.....	6,438	13 9
Antoine-René Houlliez.	237	10 5
Guillaume Donel.....	19,417	12 7
Jean-Baptiste Guilbert.	879	5 9
Pierre Le Tellier.....	822	10 8

Total dans la ci-devant
généralité de Soissons... 30,322 l. 11 s. "